

ARRÊTÉ N° 24-2024

signé par :
M. Hervé JONATHAN
Préfet d'Eure-et-Loir

le 13 mai 2024

**Arrêté portant délégation de signature au profit
de Mme Agnès BONJEAN,
secrétaire générale de la préfecture d'Eure-et-Loir**

28- Préfecture d'Eure-et-Loir
SICPPAT- PCA

**Délégation de signature au profit de Mme Agnès BONJEAN,
secrétaire générale de la préfecture d'Eure-et-Loir**

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de la route,

Vu le code de santé publique,

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L.221-2 mentionnant l'entrée en vigueur des actes réglementaires, qui s'établit au lendemain de l'accomplissement des formalités de publicité, sauf à ce qu'il en soit disposé autrement,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code électoral, notamment les articles L.19 et L.247,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,

Vu le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009, modifié, relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu le décret du 2 mars 2023, portant nomination de M. Frédéric BLANC, en tant que directeur de cabinet du Préfet d'Eure-et-Loir,

Vu le décret du 13 juillet 2023, portant nomination de M. Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet d'Eure-et-Loir, à compter du 21 août 2023,

Vu le décret du 14 février 2024, portant nomination de M. Christophe HÉRIARD, en tant que sous-préfet de Dreux,

Vu le décret du 10 mai 2024, portant nomination de Mme Agnès BONJEAN, secrétaire générale de la préfecture d'Eure-et-Loir, sous-préfète de Chartres,

Vu l'arrêté préfectoral n° 42-2022 du 25 octobre 2022, portant organisation des services de la préfecture d'Eure-et-Loir,

Vu l'arrêté préfectoral n° 18-2024 du 2 mai 2024, portant délégation de signature au profit de M. Christophe HÉRIARD, secrétaire général de la préfecture d'Eure-et-Loir par intérim,

Vu les avis favorables émis par le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail en date du 11 octobre 2022 et par le comité technique en date du 18 octobre 2022 sur la nouvelle organisation des services de la préfecture d'Eure-et-Loir,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'arrêté préfectoral n° 18-2024 du 2 mai 2024, portant délégation de signature au profit de M. Christophe HÉRIARD, secrétaire général de la préfecture d'Eure-et-Loir par intérim, est abrogé.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à Mme Agnès BONJEAN, secrétaire générale de la préfecture d'Eure-et-Loir, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, contrats, circulaires, rapports, correspondances, procès verbaux de réunion dont il assure la présidence et documents relevant des attributions de l'Etat dans le département d'Eure-et-Loir, à l'exception :

- des déclinatoires de compétence et des arrêtés de conflits,
- des matières qui font l'objet d'une délégation de signature à un directeur départemental interministériel ou à un responsable d'unité ou de délégation territoriale.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à Mme Agnès BONJEAN, secrétaire générale de la préfecture d'Eure-et-Loir, à l'effet d'authentifier tous les actes pris en la forme administrative.

Article 4 :

Délégation de signature est donnée à Mme Agnès BONJEAN, secrétaire générale de la préfecture d'Eure-et-Loir, à l'effet de signer :

- tous arrêtés, décisions, mémoires, correspondances et saisines et requêtes en 1^{ère} instance et en appel devant les juridictions de l'ordre administratif et judiciaire, pris en application du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

Article 5 :

Délégation de signature est donnée à Mme Agnès BONJEAN, secrétaire générale de la préfecture d'Eure-et-Loir, à l'effet de signer les arrêtés et décisions relatifs à l'hospitalisation sous contrainte, en application de la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge.

Article 6 :

Délégation de signature est donnée à Mme Agnès BONJEAN, secrétaire générale de la préfecture d'Eure-et-Loir, à l'effet de signer pendant les permanences qu'il est amené à assurer :

- les décisions relatives aux soins psychiatriques,
- les arrêtés de suspension provisoire et immédiate du permis de conduire,
- les arrêtés portant restriction de conduire aux seuls véhicules équipés d'un éthylotest anti-démarrage pour certains contrevenants verbalisés pour alcoolémie au volant, en alternative aux suspensions de permis de conduire,
- les arrêtés portant immobilisation et mise en fourrière des véhicules,
- les décisions en matière de sécurité et d'ordre public, y compris les réquisitions des forces de l'ordre.

Article 7 :

Délégation de signature est également donnée à Mme Agnès BONJEAN, secrétaire générale de la préfecture d'Eure-et-Loir, à l'effet de signer, en matière d'élections :

- les récépissés de déclaration de candidature pour les élections municipales,
- les arrêtés de convocation des électeurs aux élections municipales partielles,
- la carte d'identité de maire ou d'adjoint au maire permettant de justifier de sa qualité en tant qu'officier de police judiciaire,
- la composition des commissions de contrôle.

Article 8 :

Délégation de signature est également donnée à Mme Agnès BONJEAN, secrétaire générale de la préfecture d'Eure-et-Loir, à l'effet de signer, en matière d'urbanisme :

- les recours gracieux adressés à l'autorité compétente en matière d'autorisation de construire,
- les recours gracieux adressés à l'autorité compétente en matière de « plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales ».

Article 9 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hervé JONATHAN, Préfet d'Eure-et-Loir, délégation de signature est donnée à Mme Agnès BONJEAN, secrétaire générale de la préfecture d'Eure-et-Loir, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, contrats, circulaires, rapports, correspondances, procès verbaux de réunions et documents relevant des attributions de l'Etat dans le département d'Eure-et-Loir.

Article 10 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Agnès BONJEAN, secrétaire générale de la préfecture d'Eure-et-Loir, la délégation de signature qui lui est accordée aux articles 2, 6 et 7 du présent arrêté, sera exercée par M. Christophe HERIARD, sous-préfet de l'arrondissement de Dreux. Il signera également les arrêtés prévus à l'article L.247 du code électoral.

Article 11 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Agnès BONJEAN, secrétaire générale de la préfecture d'Eure-et-Loir, la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 3 du présent arrêté sera exercée par M. Frédéric BLANC, directeur de cabinet.

Article 12 :

En cas d'absence simultanée de Mme Agnès BONJEAN, secrétaire générale de la préfecture d'Eure-et-Loir, et de M. Frédéric BLANC, directeur de cabinet du préfet d'Eure-et-Loir, délégation de signature est donnée à M. Christophe HERIARD, sous-préfet de l'arrondissement de Dreux à l'effet de signer :

- tous arrêtés, décisions, mémoires, correspondances et saisines et requêtes en 1^{ère} instance et en appel devant les juridictions de l'ordre administratif et judiciaire, pris en application du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

Article 13 :

En cas d'absence simultanée du département d'Eure-et-Loir de M. Hervé JONATHAN, Préfet d'Eure-et-Loir, et de Mme Agnès BONJEAN, secrétaire générale de la préfecture d'Eure-et-Loir, la suppléance sera exercée par M. Christophe HERIARD, sous-préfet de l'arrondissement de Dreux, qui sera habilité à signer tous arrêtés, décisions, contrats, circulaires, rapports, correspondances, procès verbaux de réunion dont il assure la présidence et documents relevant des attributions de l'Etat dans le département d'Eure-et-Loir.

Article 14 :

Dans le cadre des attributions du Service Interministériel de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, délégation est donnée à Mme Angélique TOURTIN, cheffe de service, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

- les correspondances administratives avec les particuliers, les auxiliaires de justice, les établissements publics, les administrations centrales, régionales et départementales et les collectivités territoriales, à l'exclusion des lettres aux parlementaires et conseillers régionaux et départementaux ainsi que des lettres comportant une décision ou faisant grief,
- les bordereaux d'envoi et de transmission de pièces,
- les procès-verbaux des réunions dont elle assure la présidence.

Article 15 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Angélique TOURTIN, cheffe du Service Interministériel de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, délégation est donnée à Mme Adeline MOREL-OBLET, cheffe du Pôle Appui Territorial, à M. Olivier LE CLANCHE, chef du Pôle Economie Emploi, et à Mme Brigitte CACHELIN, cheffe du Pôle Coordination Administrative, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

- les bordereaux d'envoi et de transmission de pièces,
- les procès-verbaux des réunions dont ils assurent la présidence.

Article 16 :

La secrétaire générale de la préfecture d'Eure-et-Loir et le directeur de cabinet du préfet d'Eure-et-Loir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

Chartres, le 13 mai 2024

Le Préfet d'Eure-et-Loir,



Hervé JONATHAN